

2015016

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Réseaux d'assainissement Vignola - Lancement procédure de D'Utilité Publique et parcellaire

Le Maire rappelle que par délibération, en date du 11 juillet 2011, l'avant projet relatif à l'opération assainissement Figari-Vignola-Poggiale avait été approuvé par le Conseil Municipal.

Qu'à ce stade du dossier, il convient de réaliser la construction du réseau d'assainissement collectif de Vignola vers la nouvelle station d'épuration

Le tracé validé par le bureau d'études, maitre d'œuvre de l'opération a fait également l'objet d'une approbation par le service de la police de l'eau (DDPM Corse-du sud).

Cependant, malgré plusieurs échanges et rencontres avec les propriétaires concernés.

La municipalité n'a pu trouver d'accord amiable à ce jour, il convient désormais d'engager une procédure d'utilité publique puis une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires des parcelles cadastrées : section H 1766, H 1765, H 1775, H 1776, H 1768.

Durant la procédure de DUP les négociations amiables peuvent continuer en vu d'un accord.

Pour information, France Domaine a estimé la valeur du mètre carré des parcelles concernées à 0.60 euros (lettre en date du 12 mars 2015).

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée le plan établi par le bureau d'études décrivant le tracé du réseau.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré :

- Décide de lancer une procédure d'enquête publique et parcellaire sur le réseau d'assainissement secteur Vignola
- De demander à Monsieur le Préfet la nomination d'un commissaire enquêteur afin de réaliser cette procédure
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

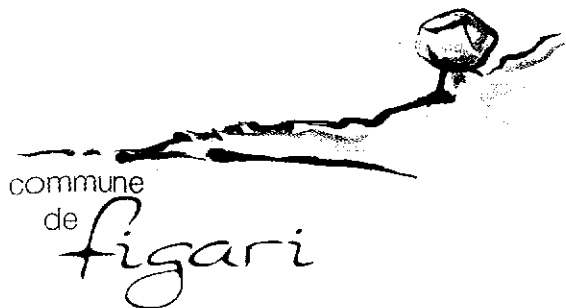
Ont voté pour : 10

Ont voté contre : 1

Abstentions : 3

Pour extrait conforme

Le Maire

Joseph POMPA



2015017

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLET épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Cession définitive : Maison Gradelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 décembre 1997 la Commune a acquis une maison située au lieu dit BUTTACIOLO section D n° 945 pour un montant total de 27 333.00€.

Il avait été convenu, à l'époque, de réaliser une location / vente de ce bien immobilier avec Monsieur Jean-Jacques GRADELLE.

Ces personnes se sont acquittées, durant les années 1997 à 2002, de l'ensemble des sommes réclamées par le trésor Public et correspondant à la location / vente.

Il convient désormais de régulariser cette situation par un acte authentique passé devant Maître Anne-Marie PIERI, Notaire à Aléria.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée ce projet d'acte de vente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession définitive de ce bien immobilier, propriété du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son Président,


Et après en avoir délibéré :

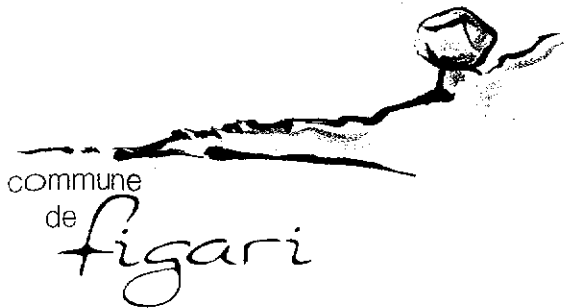
1. Approuve l'exposé de son Président
2. Dit qu'il peut être passé un acte définitif de vente du bien située au lieu dit BUTTACIOLO section D n° 945 à Monsieur Jean-Jacques GRADELLE.
3. Autorise le Maire ou un de ces adjoints dûment habilité à signer l'acte authentique à intervenir avec l'étude de Maître PIERI Anne Marie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme

Le Maire

Joseph POMPA



2015018

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

DM N° 2015 001

Le maire informe le conseil municipal :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2015 le détail communiqué par les services de l'Etat fait apparaître les prélèvements relatifs à la communauté de communes ainsi que ceux des communes qui la constituent.

Pour notre collectivité le FPIC 2015 représente la somme de 29 022€.

Conformément à l'orientation budgétaire arrêtée pour le BP 2015, la communauté de communes du Sud-Corse ne prendra pas à sa charge la part des communes comme ce fut le cas en 2014, en conséquence la commune doit inscrire cette dépense obligatoire au budget communal.

Le Maire propose d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
014	7325			Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	29 022.00
022	022			Dépenses Imprévues	25 158.00
				TOTAL	54 180.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74121			Dotation de Solidarité Rurale	54 180.00
				TOTAL	54 180.00


Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

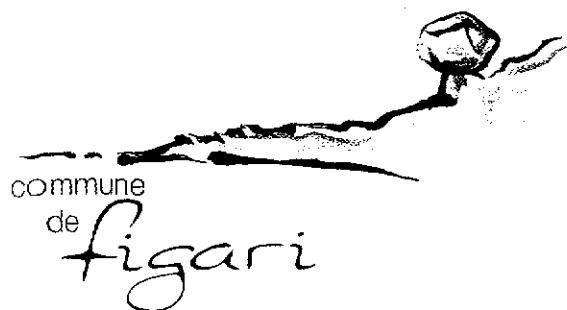
1/ D'inscrire la somme de **29 022,00 €** au compte 7325 « reversement au FPIC »,

2/ d'Adopter la DM N°2015 001 conformément au tableau proposé ci-dessus par son Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Absentions : 4

Le Maire

Joseph POMPA



2015019

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

2015019

Objet : Mise en œuvre d'enrobés à chaud sur voirie communale.
Marché à Procédure Adaptée.

Le Maire rappelle que la Commune poursuit ses opérations de réfection de la voirie communale, celle-ci nécessite dans certains cas, l'emploi d'enrobé à chaud indépendamment d'autres types de travaux.

A cet effet, il est impératif de prévoir sur une période de quatre ans, un programme de mise en œuvre d'enrobé à chaud sous la forme d'un marché à bons de commande dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant annuel minimum H.T : **15 000 €**

Montant annuel maximum H.T : **600 000 €**

Durée un an, renouvelable trois fois par expresse reconduction.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée et la publicité parue dans le Corse-Matin du dimanche 14 juin 2015, rubrique annonces légales.

Que l'offre de la société MOCCHI Travaux publics –Santa Giulia – 20 110 Propiano répond parfaitement aux critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation du marché.

En conséquence, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Le projet de marché de travaux pour la « Mise en œuvre d'enrobés à chaud sur voirie communale –marché à bons de commande » est approuvé pour un

Montant annuel minimum H.T : **15 000 €**

Montant annuel maximum H.T : **600 000 €**

Durée un an, renouvelable trois fois par expresse reconduction.

Article 2 : Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune toute pièce et document utile à la réalisation et au financement de cette opération et

notamment le marché passé avec la société Mocchi Travaux Publics – Santa Giulia – 20 110 Propriano.

Article 3 : Les crédits de dépenses et recettes afférentes font ou feront l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes des exercices concernées.

Ainsi fait et délibéré, les Jour, Mois, an que dessus.

Ont voté pour : 10
Ont voté contre : 0
Abstentions : 4

Pour extrait conforme

Le Maire
Joseph P. C.
Corse du Sud



№ 2015020

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLETT épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

Objet: Service sur les ouvrages DFCI sur la Commune de Figari

Le Maire de la Commune de Figari rappelle aux membres du Conseil municipal que la création et la pérennisation d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies approuvé en 2013.

Afin de régulariser la maîtrise foncière de ces ouvrages, le code forestier prévoit la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, prévue par l'article L134-2 du Code Forestier et codifiée à l'article R134-2 du même code.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction de la procédure de la mise en place de cette servitude.

Dans cette optique la prévention et protection contre les incendies de forêt Sud propose d'instaurer des servitudes publiques sur les ouvrages DFCI situés :

- Pistes : Valicello P.81 et Monticello P.82
- Points d'eau : FIG02 et FIG03 (Bruschicce), FIG04 (Ondicciola), FIG05 (Giocatajo), FIG06 (Vallone), FIG07 (Valicello), FIG08 (Renoso), FIG09 (Pacciale di Talza) FIG 10 (Barrage)

Le Conseil municipal

Ouï, l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la régularisation de des ouvrages situés :

- Pistes : Valicello P.81 et Monticello P.82
- Points d'eau : FIG02 et FIG03 (Bruschicce), FIG04 (Ondicciola), FIG05 (Giocatajo), FIG06 (Vallone), FIG07 (Valicello), FIG08 (Renoso), FIG09 (Pacciale di Talza) FIG 10 (Barrage)

- DEMANDE à Monsieur de Préfet l'inscription de ces servitudes de passage et d'aménagement au bénéfice de la commune,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

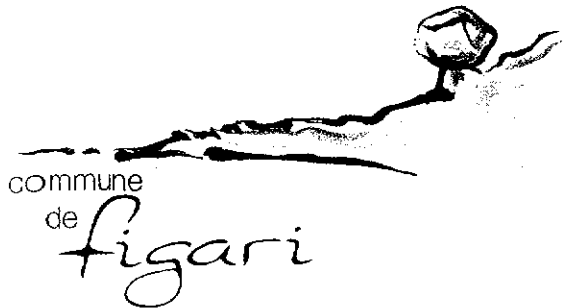
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Ont voté pour : 10
 Ont voté contre : 0
 Absentions : 14

Pour extrait conforme

Le Maire,
 Joseph P...

№ 2015021

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Mercredi 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. POMPA Joseph, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Ayant donné procuration : 4

Etaient présents : , BALLET épouse BERCEGOL Julie, BARTOLI Danielle, BENARD Georges, DE PERETTI Della ROCCA Jean-Baptiste, FURET Jean-Paul, MARCELLESI Martine, MARCON Marina, SALA Alain , SIMONI Joseph, GUISEPPI Julie,

Ayant donné procuration : DE COCKERE-POMPA Florence, AZZENA Dominique, MARCELLESI Martine, FITTIPALDI épouse VERNET Anne,

Ont approuvés à l'unanimité la présente délibération.

Etaient absents : ATTOUFAHI Ahmed

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : SALA Alain

.../...

Objet : Port de Figari : consultation d'un bureau d'étude

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2007 la commune a obtenu des affaires maritimes une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation d'un mouillage organisée de 155 places.

Cependant, compte tenu des contraintes administratives et financière liées à ce projet, la réalisation de cet équipement a été différée.

Il convient désormais de relancer ce projet par une étude relative à une remise en état des lieux et une réflexion sur le mode d'exploitation de cet équipement.

En effet, nous avons constaté de nombreuses dégradations à l'environnement sur le domaine public maritime : pose de corps-morts sauvage, épaves échouées, ponton sauvage... etc.

Le Maire propose de recruter un bureau d'étude afin de réaliser un cahier des charges précis.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

1. Approuve l'exposé de son Président

2. Autorise son président à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adapté afin de recruter un bureau d'étude spécialisé, celui-ci sera chargé de réaliser une étude relative à une remise en état des lieux et une réflexion sur le mode d'exploitation de cet équipement.

3. Autorise le Maire à signer les pièces afférentes a cette opération y compris le marché public à venir.

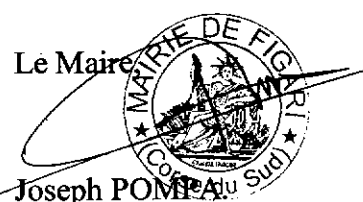
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Abstentions : 3

Pour extrait conforme,

Le Maire

Joseph POMERAI